

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIEBAUMENIL
PAR LE SECRETAIRE DE SEANCE
Séance du : 04 AVRIL 2022

Nombre de membres :
Afférents au CM : 11 En exercice : 10 Votants : 10

Date convocation : 25/03/22

Présents : Madame ROBERT Dominique, Monsieur LAURAIN Bruno, Madame MEYER Marie-Françoise, Messieurs LEONNARD Philippe, BER Christophe, RIEDEL Roger, THOUVENIN Luc, Mesdames PIRODET Céline, ARCIONI Dominique, Monsieur MURER Erwan.

Secrétaire de séance : Madame ARCIONI Dominique.

Objet : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 23 FEVRIER 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2022.

Objet : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021.

Mme le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le receveur municipal à la clôture de l'exercice.

Mme le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021.

M. LAURAIN Bruno, 1er adjoint, est nommé président pour le vote.

Mme le Maire sort de la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	186 289,77
	Réalisé :	77 208,43
	Reste à réaliser :	8 500,00
Recettes	Prévu :	186 289,77
	Réalisé :	38 171,57
	Reste à réaliser :	8 500,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	311 721,86
	Réalisé :	223 222,62
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	311 721,86
	Réalisé :	308 114,57
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-39 036,86
Fonctionnement :	84 891,95
Résultat global :	45 855,09

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROBERT Dominique, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	7 637,91
- un excédent reporté de :	92 529,86
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	84 891,95
- un déficit d'investissement de :	39 036,86
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	39 036,86

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	84 891,95
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	39 036,86
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	45 855,09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	39 036,86

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022.

Mme le maire présente au conseil municipal, l'état de notification des taux d'imposition des 2 taxes directes locales pour 2022 établi par les services fiscaux.

Les membres du conseil, après avoir pris connaissance des bases d'imposition, des taux et du produit fiscal attendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de maintenir les taux comme suit :

- Taxe foncière (bâtie) : 25,49
- Taxe foncières (non bâtie) : 14,54

Objet : SUBVENTIONS ACCORDEES PAR LA COMMUNE POUR 2022.

Mme le Maire propose au conseil municipal de définir le montant des subventions accordées par la commune pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser :

- A.D.M.R. : 550 € (à l'unanimité)
- Restos du cœur : 100 € (6 pour – 4 contre)
- Association les P'tites Ardoises : 200 € (à l'unanimité)

Objet : ANNULATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE PAR LA COMMUNE POUR 2021.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 017/2021 du 01 avril 2021 accordant aux Restos du cœur une aide sous forme de denrées alimentaires pour 200 €. Cette dernière n'a pas été réalisée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 votes contres et 1 pour, décide de ne pas donner suite à cette aide.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses :	121 722,86
Recettes	121 722,86

Fonctionnement

Dépenses :	242 629,70
Recettes :	242 629,70

Pour rappel, total budget :

Investissement	
Dépenses	130 222,86 (dont 8 500,00 de RAR)
Recettes	130 222,86 (dont 8 500,00 de RAR)
Fonctionnement	
Dépenses	242 629,70 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	242 629,70 (dont 0,00 de RAR)

Objet : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 01 JANVIER 2023.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 01 janvier 2024. Elle rappelle le contexte règlementaire et institutionnel. Elle propose au conseil municipal d'adopter la mise en œuvre de la M 57 à compter du 01 janvier 2023 et informe de l'accord de principe du comptable.

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera dans un premier temps au budget M14 de la commune,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 01 janvier 2023,
- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Thiébauménil,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier.

Objet : CDG 54 – CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE.

Mme le Maire rappelle que la commune a adhéré au contrat de groupe pour l'assurance statuaire auprès de CNP par délibération 033/2018 du 11 octobre 2018. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Mme le Maire présente le courrier du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle qui informe qu'il va remettre en concurrence ce contrat et demande aux collectivités si elles souhaitent faire partie de cette consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La commune de THIEBAUMENIL charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident, Maladie imputable au service, maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'Office, Invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, Maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.